

Madame, Monsieur,

A la réception de votre avis de taxes foncières pour 2021 vous avez dû remarquer que la colonne "Département" avait disparu. Le taux 2020 pour le Département était de 22,26 % et celui de la commune de 16,22 %. Ce taux de 22,26 % a donc été ajouté à celui de la commune, ce qui donne un taux de 38,48 % (16,22 + 22,26) pour 2021. Ce mécanisme de "vases communicants" de la part de l'Etat est consécutif à la suppression de la taxe d'habitation voulue par le gouvernement.

Par ailleurs, la compensation à l'euro près par l'Etat concerne la part communale et la part de l'agglomération (CABBALR). L'Etat a décidé de ne pas compenser à l'euro près la part des syndicats communaux, dans notre cas, il s'agit du SIVOM du Béthunois. La DGFIP a transféré la part du SIVOM de la taxe d'habitation sur la taxe foncière. Ce qui engendre une hausse du taux de 3.04 à 4.89 % (colonne "syndicat de communes")

Cordialement